

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

---

3 OCTOBRE 2008

---

160E CAHIER D'OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES - FASCICULE II -  
RAPPORT DE CONTRÔLE DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2002 ET RÉSULTATS À INSÉRER  
DANS LE PROJET DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2002

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Notes et observations de la Cour</b> .....	<b>3</b>
1.1 Dispositions légales .....	3
1.2 Particularités des documents transmis .....	4
1.3 Enchaînement des comptes .....	4
1.4 Objectifs et procédures de contrôle .....	4
1.5 Résultats du contrôle .....	5
1.5.1 Services d'administration générale de la Communauté française .....	5
1.5.2 Services à gestion séparée .....	7
1.5.3 Organismes d'intérêt public de la catégorie A .....	8
1.5.4 Résultats de l'exécution du budget .....	9
1.5.5 Situation de la dette publique .....	9
1.6 Déclaration de fin de contrôle .....	10
<b>2. Annexes</b> .....	<b>11</b>

## PRÉAMBULE

Le compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2002 a été transmis à la Cour par le ministre du Budget et des Finances à l'appui d'une lettre du 4 octobre 2007.

L'examen des documents constituant ce compte a toutefois montré qu'il ne pouvait pas être contrôlé en l'état par la Cour. En effet, le chapitre V dudit compte, consacré aux services à gestion séparée, comportait plusieurs erreurs arithmétiques et ne reflétait pas les opérations effectuées par l'ensemble de ces services. La Cour a demandé en conséquence au ministère de la Communauté française d'apporter les corrections requises. La version définitive et correcte du chapitre V du compte d'exécution du budget a été adressée à la Cour, en date du 22 septembre 2008, par le directeur général de la Direction générale du Budget et des Finances dudit ministère.

Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ce compte. Il présente également les résultats de l'exécution du budget de l'année concernée, à insérer dans le projet de décret de règlement définitif du budget.

## 1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR<sup>1</sup>

### 1.1 DISPOSITIONS LÉGALES

Les dispositions légales concernant le compte général figurent dans les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

- Dispositions générales :
  - l'article 1<sup>er</sup> stipule que le budget et le compte général de l'Etat comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'Etat, des entreprises d'Etat et des services de l'Etat à gestion séparée ;
  - le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général ;
  - pour les services de l'Etat dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes ;
  - l'article 93, alinéa 1<sup>er</sup>, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour, sont annexés au compte général de l'Etat. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

- Dispositions particulières :

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées.

---

<sup>1</sup> Sauf mention contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en euros.

1. Le ministre des Finances établit annuellement le compte général.
2. Le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
3. Il comporte le compte synthétique des opérations de l'Etat et les comptes de développement suivants :
  - le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des mêmes lois coordonnées ;
  - le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'Etat. Il est accompagné du bilan de l'Etat, établi au 31 décembre ;
  - le compte de trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'Etat, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique.
4. Il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Toutes les règles énoncées ci-dessus sont applicables, *mutatis mutandis*, aux communautés et aux régions<sup>2</sup>.

## 1.2 PARTICULARITÉS DES DOCUMENTS TRANSMIS

Les documents transmis à la Cour ne satisfont pas aux exigences précitées puisqu'ils ne comportent pas de compte de trésorerie, de compte de variations du patrimoine et de bilan. A l'instar des comptes précédents, ils ne comprennent que le compte d'exécution du budget. Dans son courrier susmentionné, le ministre du Budget et des Finances s'est toutefois engagé à transmettre ultérieurement les comptes manquants.

## 1.3 ENCHAÎNEMENT DES COMPTES

Le compte d'exécution du budget de l'année 2002 s'enchaîne parfaitement avec le précédent, déclaré contrôlé par son Collège le 22 août 2006.

## 1.4 OBJECTIFS ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE

Les deux principaux objectifs du contrôle étaient l'examen de la conformité des opérations effectuées aux lois et décrets budgétaires et l'appréciation de la fiabilité et du caractère exhaustif des états financiers présentés.

Le compte d'exécution du budget de l'année 2002 a été élaboré par la Direction générale du Budget et des Finances du Ministère de la Communauté française, sur la base de données issues essentiellement :

- des décrets budgétaires ;
- des applications informatiques « G-COM » dépenses et recettes ;

---

<sup>2</sup> Articles 50, § 1<sup>er</sup> et § 2, et 71, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

- des comptes arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

Dans le cadre de la vérification de l'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour a procédé au rapprochement des résultats présentés avec ceux mentionnés dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année concernée. Cette comparaison a fait apparaître des divergences, s'expliquant essentiellement par les délais de la clôture des opérations, tant en recettes qu'en dépenses.

Les comptes des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public n'ont, quant à eux, donné lieu qu'à un simple examen de concordance par rapport aux chiffres figurant dans ceux arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

## 1.5 RÉSULTATS DU CONTRÔLE

### 1.5.1 Services d'administration générale de la Communauté française

Outil d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, le compte d'exécution du budget fournit les chiffres nécessaires à l'élaboration du projet de décret de règlement définitif du budget. Le vote de ce décret met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, *quibus* pour les instances exécutives.

- Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements<sup>3</sup>, contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond aux chiffres de la préfiguration.
- Le montant (6.233.155.141,34 EUR) des recettes courantes et de capital hors emprunts et recettes affectées<sup>4</sup> est inférieur de 2.075,39 EUR au montant figurant dans la préfiguration. Cette différence résulte des corrections d'imputations budgétaires, effectuées tardivement entre des articles de recettes générales et affectées. La Cour note que dans le compte qui lui a été transmis, le montant des droits constatés est identique à celui des recettes imputées, ce qui s'explique par le fait qu'à l'époque, la comptabilité des droits constatés tenue à la Communauté française était lacunaire. Il s'ensuit que le compte d'exécution du budget ne fournit aucun aperçu des créances restant à percevoir par la Communauté française à la date du 31 décembre 2002.
- Compte tenu des crédits reportés, le montant (6.331.979.498,86 EUR) des dépenses courantes et de capital<sup>5</sup>, ordonnancées en 2002, correspond à celui consigné dans la préfiguration établie par la Cour.

Au regard des résultats définitifs, la Cour relève l'existence de dépassements<sup>6</sup> de crédits, à hauteur de 52.107.428,92 EUR, dans le chef de différentes allocations de base des chapitres I – *Services généraux* et III – *Education, Recherche et Formation*. Ce montant diffère de celui mentionné dans la préfiguration, puisque celle-ci ne reprend que les dépassements de crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes). Des crédits complémentaires devront dès lors être sollicités dans le projet de décret de règlement définitif du budget 2002.

---

<sup>3</sup> Voir annexe 2.1, première partie, point A et annexe 2.2 – tableau 2.2.1.

<sup>4</sup> Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.2.

<sup>5</sup> Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.3.

<sup>6</sup> Voir annexe 2.2 – tableau 2.2.6.

Conformément à l'article 34, alinéa 1, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés reportés à l'année 2003 ont été fixés dans le compte au montant de 434.504.316,06 EUR, supérieur de 52.107.428,92 EUR à celui ressortant de la préfiguration (382.396.887,14 EUR). Cette différence correspond au montant total des dépassements constatés.

- d. Le montant (116.771.649,43 EUR) des recettes affectées aux crédits variables<sup>7</sup>, figurant dans le compte général, est supérieur de 35.831.789,10 EUR à celui mentionné dans la préfiguration. La majeure partie (35.829.713,72 EUR) de cette différence résulte de l'intégration, dans le compte d'exécution du budget, des recettes perçues par les fonds C, essentiellement les interventions du Fonds social européen. Comme le montre le tableau ci-après, ces recettes ont été imputées tardivement. Les montants imputés correspondent à ceux enregistrés dans les comptes des comptables concernés, tels qu'arrêtés par la Cour.

Le solde, soit 2.075,38 EUR, correspond à des corrections d'imputations budgétaires, entre des articles de recettes générales et affectées, intervenues après le 31 décembre 2002 (cf. infra).

**Tableau 1 – Recettes affectées aux crédits variables (fonds C)**

Dates d'imputation	Articles		Montants
21.10.05 19.09.07	06.05	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif	9.015.749,77
21.10.05	16.09	Droits d'inscription, taxes et amendes perçus dans les centres de lecture de la Communauté française et de la bibliothèque centrale de la Communauté française	129.379,48
21.10.05	16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels	42.418,59
21.10.05	16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre culturel Marcel Hicter	502.573,91
21.10.05	16.14	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Rossignol	48.101,20
21.10.05	16.15	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Séroule	314,30
25.10.06	39.05	Interventions du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Région wallonne	25.715.549,37
21.10.05	87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants-droits	20.039,89
21.10.05	87.02	Remboursements des prêts d'études	355.587,21
<b>Total</b>			<b>35.829.713,72</b>

Le montant (120.972.097,85 EUR) des dépenses ordonnancées à la charge des crédits variables, tel qu'il figure dans le compte d'exécution du budget, est supérieur de 42.783.097,40 EUR à celui mentionné par la préfiguration, en raison de la prise en compte des dépenses effectuées à la charge des fonds C. Les montants imputés correspondent à ceux mentionnés dans les comptes des comptables concernés, tels qu'arrêtés par la Cour.

<sup>7</sup> Voir annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4.

**Tableau 2 – Dépenses à la charge des crédits variables (exercice 2002)**

DO	Articles		Montants
14	45.03.21	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles	33.236.197,79
20	01.01.05	Fonds d'exploitation du centre culturel "Marcel Hicter" à la Marlagne	500.901,32
20	01.02.05	Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol	31.378,03
20	01.03.05	Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Séroule	31.148,40
20	12.51.11	Fonds pour la formation socio-culturelle	49.614,26
22	12.30.11	Fonds des centres de lecture et de la bibliothèque centrale de la Communauté française	118.530,79
26	12.33.11	Fonds des sports - Activités	8.620.359,06
40	82.01.13	Fonds organique : caisse de prêts aux agents	14.150,99
47	82.03.10	Fonds destiné au paiement des allocations d'études	180.816,76
<b>Total</b>			<b>42.783.097,40</b>

Le solde des crédits variables au 31 décembre 2002 s'établissait à -3.160.549,28 EUR.

- e. Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la section particulière ne comptait plus que deux fonds. Le solde global (-2.923.724,08 EUR) au 1<sup>er</sup> janvier 2002 de ces deux fonds<sup>8</sup> concorde avec celui figurant dans le compte général de l'année 2001. Comme le précisait la préfiguration, aucun de ces deux fonds n'a été mouvementé au cours de l'exercice 2002.

Le solde à reporter à l'exercice 2003 s'élève par conséquent à - 2.923.724,08 EUR.

### 1.5.2 Services à gestion séparée<sup>9</sup>

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la gestion budgétaire, comptable et financière des services à gestion séparée de la Communauté française – le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, l'Observatoire des politiques culturelles, les centres techniques et d'autoformation continuée, les Services à gestion séparée de l'enseignement, du Fonds des bâtiments scolaires et des centres PMS de l'enseignement de la Communauté – a fait l'objet de dispositions arrêtées par le Roi<sup>10</sup> et par le Gouvernement de la Communauté française, lesquelles prévoient que leurs comptes annuels sont annexés au compte d'exécution du budget de la Communauté.

- Le compte d'exécution du budget 2002 du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, tel que présenté dans le compte général, est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.
- Le compte d'exécution du budget 2002 de l'Observatoire des politiques culturelles, tel que présenté dans le compte général, est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.

<sup>8</sup> Voir annexe 2.1, première partie, point D et annexe 2.2 – tableau 2.2.5.

<sup>9</sup> Voir annexe 2.1, deuxième partie et annexe 2.3.

<sup>10</sup> L'article 10 de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat précise que les comptes d'exécution du budget des services de l'Etat à gestion séparée, en ce compris les centres P.M.S., sont joints au compte d'exécution du budget du Ministère de l'Education nationale.

- Les comptes d'exécution du budget de l'année 2002 des centres techniques et d'autoformation continuée, tels que présentés dans le compte général, sont conformes aux comptes ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.
- Le compte d'exécution agrégé des budgets de l'année 2002 des Services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française, tel que présenté dans le compte général, est conforme aux comptes ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.
- Les comptes d'exécution des budgets de l'année 2002 du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, tels que présentés dans le compte général, sont conformes au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.
- Le compte d'exécution agrégé des budgets de l'année 2002 des centres PMS de l'enseignement de la Communauté française, tel que présenté dans le compte général, est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.

Par ailleurs, le compte transmis à la Cour comprend le compte d'exécution du budget de l'année 2002 de la Ferme de la faculté des Sciences agronomiques de Gembloux, bien que celle-ci ne soit pas formellement constituée en service à gestion séparée.

### **1.5.3 Organismes d'intérêt public de la catégorie A<sup>11</sup>**

Pour l'exercice 2002, trois organismes d'intérêt public – le Fonds d'égalisation des budgets, le Commissariat général aux relations internationales et le Service de perception de la redevance radio et télévision de la Communauté française – étaient visés par l'article 93, alinéa 1<sup>er</sup>, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et par l'article 6, §3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. En vertu de ces dispositions, le compte d'exécution du budget desdits organismes (relevant de la catégorie A) doit être annexé au compte général et faire l'objet d'un projet de décret de règlement du budget.

Le compte général rendu pour l'année 2002 englobe un état de l'exécution du budget des trois organismes précités.

- a. Le compte d'exécution du budget 2002 du Commissariat général aux relations internationales, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.
- b. Le compte d'exécution du budget 2002 du Fonds d'égalisation des budgets, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.
- c. Le compte d'exécution du budget 2002 du Service de perception de la redevance radio et télévision de la Communauté française, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.
- d. Le compte 2002 du Service redevance radio-télévision dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale n'est pas joint au fascicule des comptes transmis par le ministre à la Cour. Ce compte devra être présenté ultérieurement par le ministre en vue de son règlement définitif.

---

<sup>11</sup> Annexe 2.1, troisième partie et annexe 2.4.



#### 1.5.4 Résultats de l'exécution du budget

Le tableau synoptique suivant présente les résultats définitifs de l'exécution du budget de l'année 2002 de la Communauté française.

**Tableau 3 – Résultats budgétaires de l'année 2002**

<b>A. ENGAGEMENTS SUR CRÉDITS DISSOCIÉS</b>	<b>23.734.427</b>
<b>B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS GÉNÉRALES ET AFFECTÉES</b>	
1. Recettes imputées	6.446.000.172
2. Dépenses imputées	6.452.951.597
<b>RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2002</b>	<b>-6.951.425</b>
<b>C. RÉSULTATS DE LA SECTION PARTICULIÈRE</b>	
1. Recettes imputées	-
2. Dépenses imputées	-
<b>RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2002</b>	<b>-</b>
<b>D. RÉSULTATS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE</b>	
1. Recettes imputées	253.530.896
2. Dépenses imputées	238.571.072
<b>RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2002</b>	<b>14.959.824</b>
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE GLOBAL (B + C + D) POUR L'ANNÉE 2002</b>	<b>8.008.399</b>

#### 1.5.5 Situation de la dette publique

En 2002, l'encours de la dette directe de la Communauté française est passé de 2.275,4 millions EUR à 2.361,8 millions EUR. Cette évolution correspond à la différence entre les emprunts contractés par la Communauté française et les sommes que celle-ci a remboursées.

En 2002, la Communauté a emprunté globalement 276,0 millions EUR.

Elle a contracté des emprunts à hauteur de 62,0 millions EUR, correspondant au montant de la norme de déficit maximum recommandée par la section « Besoins de financement » du Conseil supérieur des finances. Elle a également recouru à l'emprunt pour financer les charges d'amortissement des dettes directe et indirecte (214,0 millions EUR). Par ailleurs, elle a opéré des amortissements de capital pour un montant de 189,6 millions EUR.

L'encours au 31 décembre 2002 de la dette indirecte s'élève à 441,6 millions EUR, représentant la somme de la dette universitaire – secteur académique (422,3 millions EUR) et de la dette des organismes paracommunautaires (19,3 millions EUR).

L'encours au 31 décembre 2002 des emprunts consolidés relatifs aux lignes de crédit pour les infrastructures culturelles et sportives, ainsi que pour la construction du Hall sportif de Jambes, s'établit à 15,2 millions EUR.

L'encours au 31 décembre 2002 des contrats de promotion se monte à 126,1 millions EUR.

#### 1.6 DÉCLARATION DE FIN DE CONTRÔLE

En sa séance du 30 septembre 2008, la Cour a déclaré clôturée la vérification du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2002 et a adopté le présent rapport.

Les résultats de ce compte, arrêtés par la Cour et destinés à être insérés dans le projet de règlement définitif du budget, figurent à l'annexe 2.1 ci-après.

## **2. ANNEXES**

**ANNEXE 2.1 – DONNÉES PRINCIPALES DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2002**

Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	1.921.573,20

**B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL**• *RECETTES*

Les prévisions, à		6.624.770.000,00
- dont les recettes fiscales et générales, à	6.262.061.000,00	
- dont le produit d'emprunt, à	362.709.000,00	
Les droits constatés, à		6.329.228.522,53
- dont les recettes fiscales et générales, à	6.233.155.141,34	
- dont le produit d'emprunt, à	96.073.381,19	
Les recettes imputées, à		6.329.228.522,53
- dont les recettes fiscales et générales, à	6.233.155.141,34	
- dont le produit d'emprunt, à	96.073.381,19	
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		0,00
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0,00	
- dont les droits reportés, à	0,00	

La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à 295.541.477,47

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		6.624.770.000,00
- dont les crédits non dissociés, à	6.601.229.000,00	
- dont les crédits d'ordonnancement, à	23.541.000,00	
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à		254.798.104,38
Le total des crédits, à		6.879.568.104,38
- dont les crédits non dissociés, à	6.856.027.104,38	
- dont les crédits d'ordonnancement, à	23.541.000,00	
Les ordonnancements, à		6.331.979.498,86
- dont à la charge des crédits non dissociés	6.313.216.114,99	

Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à		254.798.104,38
Le total des crédits, à		6.879.568.104,38
- dont les crédits non dissociés, à	6.856.027.104,38	
- dont les crédits d'ordonnement, à	23.541.000,00	
Les ordonnancements, à		6.331.979.498,86
- dont à la charge des crédits non dissociés	6.313.216.114,99	
- dont à la charge des crédits d'ordonnement	18.763.383,87	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		6.331.979.498,86
<b>Les dépenses restant à régulariser, à</b>		<b>0,00</b>
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à		547.588.605,52
Le montant des crédits disponibles, tel qu'il résulte du présent compte, à		599.696.034,44
<b>En conséquence, les crédits complémentaires à allouer par le décret de règlement définitif du budget s'élèvent à</b>		<b>52.107.428,92</b>
Les crédits à reporter à l'année budgétaire suivante, à		434.504.316,06
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		165.191.718,38
* dont les crédits non dissociés, à	160.414.102,25	
* dont les crédits d'ordonnement, à	4.777.616,13	
• <i>RÉSULTAT</i>		
Le résultat des recettes et des dépenses générales, à		<b>-2.750.976,33</b>
- soit les recettes, y compris le produit d'emprunt, de	6.329.228.522,53	
- moins les dépenses, de	6.331.979.498,86	
<b>C. FONDS ORGANIQUES (CRÉDITS VARIABLES)</b>		
• <i>RECETTES</i>		
Les prévisions, à		196.423.000,00
Les droits constatés, à		116.771.649,43
Les recettes imputées, à		116.771.649,43
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		0,00
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0,00	
- dont les droits reportés, à	0,00	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		79.651.350,57

- *DÉPENSES*

Les estimations de dépenses, portées au budget, à		196.423.000,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnement des dépenses, à		117.811.548,57
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	1.039.899,14	
- dont les recettes de l'année, à	116.771.649,43	
Les ordonnancements, à		120.972.097,85
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		75.450.902,15
Le solde reporté à l'année suivante, à		-3.160.549,28

- *RÉSULTAT*

Le resultat des recettes et des dépenses affectées, à		<b>-4.200.448,42</b>
- soit les recettes des crédits variables, de	116.771.649,43	
- moins les dépenses des crédits variables, de	120.972.097,85	

#### D. SECTION PARTICULIÈRE

- *RECETTES*

Les prévisions, à		0,00
Les recettes imputées, à		0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		0,00

- *DÉPENSES*

L'estimation des dépenses, portée au budget, à		0,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnement de dépenses, à		-2.923.724,08
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-2.923.724,08	
- dont les recettes de l'année, à	0,00	
Les ordonnancements, à		0,00
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		0,00
Le solde disponible à la fin de l'année, à reporter à l'année budgétaire suivante, à		-2.923.724,08

- *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à		<b>0,00</b>
- soit les recettes de l'année, de	0,00	
- moins les dépenses, de	0,00	

DEUXIÈME PARTIE : SERVICES À GESTION SÉPARÉE• *RECETTES*

Les prévisions, à	218.401.446,89
Les recettes imputées, à	253.530.896,07
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	-35.129.449,18

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	232.409.795,17
Les dépenses imputées, à	238.571.072,00
La différence entre les crédits et les dépenses imputées, à	-6.161.276,83

• *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses des SGS, à	<b>14.959.824,07</b>
- soit les recettes de l'année, de	253.530.896,07
- moins les dépenses, de	238.571.072,00

**RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXÉCUTION DU BUDGET**

Les opérations générales présentent un solde débiteur de	-2.750.976,33
Les opérations sur les crédits variables présentent un solde débiteur de	-4.200.448,42
Les opérations de la section particulière présentent un solde nul	0,00
Les opérations des services à gestion séparée présentent un solde créditeur de	14.959.824,07
<b>Le solde global de l'année budgétaire 2002 est un solde créditeur de</b>	<b><u>8.008.399,32</u></b>

TROISIÈME PARTIE : ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC DE LA CATÉGORIE A**Commissariat général aux Relations internationales (C.G.R.I.)**• *RECETTES*

Les prévisions, à	36.864.000,00
Les recettes imputées, à	31.260.741,54
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	5.603.258,46

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	38.238.000,00
Les dépenses imputées, à	27.668.803,37
Le montant des crédits à annuler, à	10.569.196,63

• *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses du C.G.R.I., à	<b>3.591.938,17</b>
- soit les recettes de l'année, de	31.260.741,54
- moins les dépenses, de	27.668.803,37

**Fonds d'égalisation des budgets**• *RECETTES*

Les prévisions, à	0,00
Les recettes imputées, à	0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	0,00

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	3.606.000,00
Les dépenses imputées, à	3.606.000,00
Le montant des crédits à annuler, à	0,00

• *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds, à	<b>-3.606.000,00</b>
- soit les recettes de l'année, de	0,00
- moins les dépenses, de	3.606.000,00



**Service de perception de la redevance radio et télévision de la Communauté française**• *RECETTES*

Les prévisions, à	241.189.000,00
Les recettes imputées, à	238.145.309,66
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	3.043.690,34

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	241.189.000,00
Les dépenses imputées, à	237.359.180,43
Le montant des crédits à annuler, à	3.829.819,57

• *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses du Service, à	<b>786.129,23</b>
- soit les recettes de l'année, de	238.145.309,66
- moins les dépenses, de	237.359.180,43

**ANNEXE 2.2 – TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2.2.1 Engagements à la charge des crédits dissociés**
- 2.2.2 Compte d'exécution du budget des recettes**
- 2.2.3 Compte d'exécution du budget des dépenses**
- 2.2.4 Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des crédits variables**
- 2.2.5 Compte d'exécution des recettes et des ordonnancements de la section particulière**
- 2.2.6 Dépassements de crédits**

## 2.2.1 - ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Budget	Crédits affectés par décrets	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS		
					Engagements excédant les crédits	Crédits excédant les engagements	
						Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante
Chapitre I - Services généraux	50.000	-	50.000	24.745	-	25.255	25.255
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	18.169.000	-	18.169.000	17.559.127	-	609.873	609.873
Chapitre III - Education, Recherche et Formation	7.437.000	-	7.437.000	6.150.555	-	1.286.445	1.286.445
Chapitre IV - Dette	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre V - Dotations	-	-	-	-	-	-	-
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>25.656.000</b>	<b>-</b>	<b>25.656.000</b>	<b>23.734.427</b>	<b>-</b>	<b>1.921.573</b>	<b>1.921.573</b>

## 2.2.2 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES

NATURE DES RECETTES	SITUATION DES RECETTES						DIFFÉRENCE ENTRE PRÉVISIONS ET RECOUVREMENTS	
	Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	A annuler ou à porter en surséance indéfinie	Droits reportés	Prévisions supérieures aux recouvrements	Prévisions inférieures aux recouvrements
<b>Recettes courantes</b>								
Recettes fiscales	6.200.000,00	16.342.160,61	16.342.160,61	0,00	0,00	0,00	0,00	10.142.160,61
Recettes générales	6.255.246.000,00	6.216.401.849,00	6.216.401.849,00	0,00	0,00	0,00	56.105.813,94	17.261.662,94
Recettes affectées	195.765.000,00	116.202.533,49	116.202.533,49	0,00	0,00	0,00	60.932.849,65	152.839,79
<b>Total recettes courantes</b>	<b>6.457.211.000,00</b>	<b>6.348.946.543,10</b>	<b>6.348.946.543,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>117.038.663,59</b>	<b>27.556.663,34</b>
<b>Recettes en capital</b>								
Recettes fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes générales	615.000,00	411.131,73	411.131,73	0,00	0,00	0,00	608.065,72	404.197,45
Recettes affectées	658.000,00	569.115,94	569.115,94	0,00	0,00	0,00	140.412,79	51.528,73
<b>Total recettes en capital</b>	<b>1.273.000,00</b>	<b>980.247,67</b>	<b>980.247,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>748.478,51</b>	<b>455.726,18</b>
<b>Total recettes fiscales et générales</b>	<b>6.262.061.000,00</b>	<b>6.233.155.141,34</b>	<b>6.233.155.141,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56.713.879,66</b>	<b>27.808.021,00</b>
<b>Total recettes affectées</b>	<b>196.423.000,00</b>	<b>116.771.649,43</b>	<b>116.771.649,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61.073.262,44</b>	<b>204.368,52</b>
<b>Produit d'emprunts</b>	<b>362.709.000,00</b>	<b>96.073.381,19</b>	<b>96.073.381,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>213.973.000,00</b>	<b>381,19</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>6.821.193.000,00</b>	<b>6.446.000.171,96</b>	<b>6.446.000.171,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>331.760.142,10</b>	<b>28.012.770,71</b>

## 2.2.3. COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES DÉPENSES

	AFFECTATIONS DES CREDITS			SITUATION DES DEPENSES					REGLEMENT DES CREDITS			
	Crédits affectés par décret	Crédits reportés	Crédits totaux	Opérations imputées			Paiements effectués, justifiés ou régularisés	Paiements restant à régulariser	Crédits complémentaires (1)	Crédits reportés à l'année budgétaire 2003	Crédits non utilisés à annuler	
				Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	Dépenses totales						
<b>I Services généraux</b>												
a) crédits non dissociés	282.418.000,00	21.478.733,21	303.896.733,21	5.050.106,23	261.010.844,66	266.060.950,89	266.060.950,89	0,00	30.901,08	26.544.410,21	11.322.273,19	
b) crédits d'ordonnement	50.000,00	-	50.000,00	13.672,66	24.485,01	38.157,67	38.157,67	0,00	0,00	0,00	11.842,33	
<b>II Culture et Affaires sociales</b>												
a) crédits non dissociés	684.361.000,00	58.029.339,42	742.390.339,42	45.506.377,26	633.785.334,22	679.291.711,48	679.291.711,48	0,00	0,00	59.195.151,56	3.903.467,38	
b) crédits d'ordonnement	18.455.000,00	-	18.455.000,00	0,00	17.339.772,37	17.339.772,37	17.339.772,37	0,00	0,00	0,00	1.095.227,65	
<b>III Education et Recherche</b>												
a) crédits non dissociés	4.884.193.000,00	79.438.188,25	4.973.629.188,25	22.975.359,92	4.822.254.941,99	4.845.230.301,91	4.845.230.301,91	0,00	52.076.527,84	130.896.137,67	49.579.276,31	
b) crédits d'ordonnement	5.036.000,00	-	5.036.000,00	0,00	1.365.453,83	1.365.453,83	1.365.453,83	0,00	0,00	0,00	3.670.546,17	
<b>IV Dette publique</b>												
a) crédits non dissociés	362.695.000,00	94.639.248,29	457.634.248,29	190.043,31	144.881.107,40	145.071.150,71	145.071.150,71	0,00	0,00	217.868.616,62	94.694.489,96	
<b>V Dotations à la RW et à la COCOF</b>												
a) crédits non dissociés	377.562.000,00	914.004,21	378.476.004,21	0,00	377.562.000,00	377.562.000,00	377.562.000,00	0,00	0,00	0,00	914.604,21	
<b>Totaux</b>												
a) crédits non dissociés	6.601.229.000,00	254.798.104,38	6.856.027.104,38	73.721.886,72	6.230.494.228,27	6.313.216.114,99	6.313.216.114,99	0,00	52.107.428,92	434.504.316,06	160.414.102,25	
b) crédits d'ordonnement	23.541.000,00	0,00	23.541.000,00	13.672,66	18.749.711,21	18.763.383,87	18.763.383,87	0,00	0,00	0,00	4.777.616,13	
<b>Total général</b>	6.624.770.000,00	254.798.104,38	6.879.568.104,38	73.735.559,38	6.258.243.939,48	6.331.979.498,86	6.331.979.498,86	0,00	52.107.428,92	434.504.316,06	165.191.718,38	

## 2.2.4 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS DES CRÉDITS VARIABLES

ENGAGEMENTS	RECETTES			ENGAGEMENTS	DISPONIBLE EN ENGAGEMENT AU 31.12.2002
	Solde reporté (et réductions de visa)	Recettes de l'année	Disponible		
I Services généraux	62.082.235,81	38.315.282,85	100.397.518,66	46.299.634,08	54.097.884,58
II Culture et Affaires sociales	-7.061.435,43	35.997.500,66	28.936.065,23	37.706.075,89	-8.770.010,66
III Education et Recherche	-60.336.785,17	42.458.865,92	-17.877.919,25	48.568.197,52	-66.446.116,77
<b>TOTAL</b>	<b>-5.315.984,79</b>	<b>116.771.649,43</b>	<b>111.455.664,64</b>	<b>132.573.907,49</b>	<b>-21.118.242,85</b>

ORDONNANCEMENTS	RECETTES			ORDONNANCEMENTS	DISPONIBLE EN ORDONNANCEMENT AU 31.12.2002
	Solde reporté	Recettes de l'année	Disponible		
I Services généraux	62.117.953,65	38.315.282,85	100.433.236,50	35.738.684,93	64.694.551,57
II Culture et Affaires sociales	-6.364.676,47	35.997.500,66	29.632.824,19	36.855.894,95	-7.223.070,76
III Education et Recherche	-54.713.378,04	42.458.865,92	-12.254.512,12	48.377.517,97	-60.632.030,09
<b>TOTAL</b>	<b>1.039.899,14</b>	<b>116.771.649,43</b>	<b>117.811.548,57</b>	<b>120.972.097,85</b>	<b>-3.160.549,28</b>

## 2.2.5 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE LA SECTION PARTICULIÈRE

Budgets	Prévisions		Opérations comptabilisées				Soldes cumulés		Soldes à reporter au 31.12.2002
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Solde	Au 01.01.2002	Au 31.12.2002	
				Totales	Restant à régulariser				
Education, Recherche et Formation	0	0	0	0	0	0	-2.923.724	-2.923.724	-2.923.724
TOTAUX	0	0	0	0	0	0	-2.923.724	-2.923.724	-2.923.724

## 2.2.6 - DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

Numéros et libellés des articles	Montants des dépassements de crédits
<b>CHAPITRE I - Services généraux</b>	
<b>DO 06 - Cabinets ministériels</b>	
Programme 0 - Subsistance	26.927,88
Programme 4 - Cabinet du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial	1.986,60
Programme 5 - Cabinet de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique	1.986,60
<b>Total DO 06</b>	<b>30.901,08</b>
<b>TOTAL CHAPITRE I 30.901,08</b>	
<b>CHAPITRE III - Education, Recherche et Formation</b>	
<b>DO 48 - Centres P.M.S. - Inspection médicale scolaire</b>	
Programme 4 - Dépenses de personnel des centres P.M.S.	2.939.894,25
<b>Total DO 48</b>	<b>2.939.894,25</b>
<b>DO 50 - Affaires pédagogiques et pilotage de l'Enseignement de la Communauté française</b>	
Programme 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française	92.363,52
<b>Total DO 50</b>	<b>92.363,52</b>
<b>DO 51 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire</b>	
Programme 2 - Subsistance - Inspection	13.556,09
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles	1.150.747,30
Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires	17.141.298,93
<b>Total DO 51</b>	<b>18.305.602,32</b>
<b>DO 52 - Enseignement secondaire</b>	
Programme 2 - Subsistance-Inspection	4.500,53
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice	16.206.833,71
Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles à horaire réduit	521.460,63
<b>Total DO 52</b>	<b>16.732.794,87</b>
<b>DO 53 - Enseignement spécial</b>	
Programme 2 - Subsistance-Inspection	26.471,33
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécial	4.002.506,27
<b>Total DO 53</b>	<b>4.028.977,60</b>
<b>DO 55 - Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles</b>	
Programme 4 - Dépenses de personnel des Hautes Ecoles (hors dotation)	924.394,90
Programme 7 - Enseignement supérieur hors université	86.000,00
<b>Total DO 55</b>	<b>1.010.394,90</b>
<b>DO 56 - Enseignement de promotion sociale</b>	
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale	6.253.646,02
<b>Total DO 56</b>	<b>6.253.646,02</b>
<b>DO 57 - Enseignement artistique</b>	
Programme 3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur	1.296.955,89
Programme 4 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur	5.732,19
Programme 7 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit	1.345.577,95
<b>Total DO 57</b>	<b>2.648.266,03</b>
<b>DO 58 - Enseignement</b>	
Programme 1 - Subsistance - Inspection	64.588,33
<b>Total DO 58</b>	<b>64.588,33</b>
<b>TOTAL CHAPITRE III 52.076.527,84</b>	
<b>TOTAL 52.107.428,92</b>	



## ANNEXE 2.3 – TABLEAU RELATIF AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE

	Prévisions		Opérations comptabilisées		Solde	Soldes cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Au 01.01.2002	Au 31.12.2002
Culture et Affaires sociales	12.241.000,00	24.099.000,00	12.500.491,48	13.088.970,93	-588.479,45	11.931.620,85	11.343.141,40
Education, Recherche et Formation	206.160.446,89	208.310.795,17	241.030.404,59	225.482.101,07	15.548.303,52	117.435.746,17	132.984.049,69
<b>TOTAUX</b>	<b>218.401.446,89</b>	<b>232.409.795,17</b>	<b>253.530.896,07</b>	<b>238.571.072,00</b>	<b>14.959.824,07</b>	<b>129.367.367,02</b>	<b>144.327.191,09</b>

**ANNEXE 2.4 – COMPTES DE RÉSULTATS ET BILANS DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC**

**2.4.1 Fonds d'égalisation des budgets**

**2.4.2 Commissariat général aux relations internationales**

**2.4.3 Service de perception de la redevance radio et télévision (Namur)**

<b>COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES</b>
---

---

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2002

---

ACTIF		PASSIF	
<i>Actifs immobilisés</i>	220.440,29	<i>Capitaux propres</i>	4.898.439,00
Cautions et garanties	216.620,05	Résultat reporté	4.898.439,00
Créances à plus d'un an	3.820,24		
		<i>Provisions et impôts différés</i>	52.595,56
		Provision syndicale	52.595,56
 <i>Actifs circulants</i>	 10.787.947,71	 <i>Dettes</i>	 6.899.460,56
Créances à un an au plus	7.441.172,46	Dettes à un an au plus	5.337.731,41
Valeurs disponibles	3.346.775,25	Dettes fiscales, salariales et sociales	508.959,03
		Dettes diverses	1.052.770,12
		Dettes financières	0,00
 <i>Comptes de régularisation</i>	 846.074,14	 <i>Comptes de régularisation</i>	 3.967,02
<b>TOTAL</b>	<b>11.854.462,14</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11.854.462,14</b>

---

COMPTE DE RÉSULTATS

---

<i>I. Ventes et prestations</i>		<b>32.793.881,26</b>
Autres produits d'exploitation	32.793.881,26	
 <i>II. Coûts des ventes et prestations (-)</i>		 <b>32.325.384,36</b>
Charges d'exploitation	398.469,93	
Services et biens divers	2.422.495,49	
Rémunérations, charges sociales et pensions	9.565.969,49	
Amortissements	178.230,50	
Autres charges d'exploitation	19.760.218,95	
 <i>III. Résultats d'exploitation</i>		 <b>468.496,90</b>
IV. Produits financiers	58.762,92	
V. Charges financières	0,00	
 <i>VI. Bénéfice courant avant impôts (+)</i>		 <b>527.259,82</b>
VII. Produits exceptionnels	1.679.058,26	
VIII. Charges exceptionnelles	686.150,42	
 <i>IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)</i>		 <b>1.520.167,66</b>
 <i>XI. Bénéfice de l'exercice (+)</i>		 <b>1.520.167,66</b>
 <i>XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter (+)</i>		 <b>1.520.167,66</b>

FONDS D'ÉGALISATION DES BUDGETS			
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2001			
ACTIF		PASSIF	
<i>Actifs circulants</i>	<i>14.309.265,04</i>	<i>Dettes à un an au plus</i>	<i>14.309.265,04</i>
Valeurs disponibles	14.309.265,04	Autres dettes	14.309.265,04
<b>TOTAL</b>	<b>14.309.265,04</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14.309.265,04</b>

<b>SERVICE DE PERCEPTION DE LA RÉDEVANCE RADIO ET TÉLÉVISION DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE</b>
---

---

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2001

---

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
<i>Actifs immobilisés</i>	<b>1.621.657,48</b>	<i>Capitaux propres</i>	<b>2.140.364,03</b>
Immobilisations incorporelles	3.283,14	Bénéfice reporté	2.091.785,33
Immobilisations corporelles	1.618.374,34	Provisions	48.578,70
 <i>Actifs circulants</i>	 <b>4.517.151,66</b>	 <i>Dettes</i>	 <b>4.059.580,01</b>
Créances à un an au plus	53.554,07	Dettes à plus d'un an	0,00
Placements de trésorerie	2.600.000,00	Dettes à un an au plus	4.059.580,01
Valeurs disponibles	1.863.597,59		
 <i>Comptes de régularisation</i>	 <b>64.669,06</b>	 <i>Comptes de régularisation</i>	 <b>3.534,16</b>
 <b>TOTAL</b>	 <b>6.203.478,20</b>	 <b>TOTAL</b>	 <b>6.203.478,20</b>

---

COMPTE DE RÉSULTATS

---

<i>I. Ventes et prestations</i>		<b>9.244.907,08</b>
Montants indûment perçus	-983.175,47	
Autres produits d'exploitation	10.228.082,55	
 <i>II. Coûts des ventes et prestations (-)</i>		 <b>10.268.445,20</b>
Services et biens divers	5.472.682,17	
Rémunérations, charges sociales et pensions	3.816.526,74	
Amortissements	977.572,56	
Autres charges d'exploitation	1.663,73	
 <i>III. Résultat d'exploitation</i>		 <b>-1.023.538,12</b>
IV. Produits financiers	140.579,63	
V. Charges financières	2.815,39	
 <i>VI. Perte courante avant impôts (-)</i>		 <b>-885.773,88</b>
VII. Produits exceptionnels	0,00	
VIII. Charges exceptionnelles	1.162,25	
 <i>IX. Perte de l'exercice avant impôts (-)</i>		 <b>-886.936,13</b>
 <i>X. Impôts sur le résultat</i>		 <b>9.513,54</b>
 <i>XI. Perte de l'exercice (-)</i>		 <b>-896.449,67</b>